



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

P.242.45-0
P.242.45-NIGER

CITES 3 / 02

Notification
aux Etats signataires et adhérents à la
Convention sur le commerce international des espèces
de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES),
conclue à Washington le 3 mars 1973

I. Approbation de l'amendement de Gaborone par la République du Niger

Le 7 juin 2002, la République du Niger a déposé auprès du gouvernement suisse un instrument d'approbation de l'amendement de l'article XXI de la CITES, adopté à Gaborone le 30 avril 1983.

L'amendement de Gaborone n'est pas encore entré en vigueur.

La présente notification est adressée aux gouvernements des Etats signataires et adhérents, en application de l'article XXV, paragraphe 2, de la CITES.

Berne, le 18 juillet 2002

